

PROSPECTUS SIMPLIFIE

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE

PRESENTATION SUCCINCTE :

DENOMINATION DU FCP :	CFM INDOSUEZ EQUILIBRE
CODE ISIN :	MC0010000180
CATEGORIE :	FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT MONEGASQUE (FCP) FCP OUVERT
TYPE DE FONDS :	FONDS DIVERSIFIE POUVANT INVESTIR JUSQU'A 100% EN OPCVM
SOCIETE DE GESTION :	CFM INDOSUEZ GESTION
DEPOSITAIRE :	CFM INDOSUEZ WEALTH

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

OBJECTIF DE GESTION : L'objectif du FCP CFM INDOSUEZ EQUILIBRE est la recherche d'une performance régulière dans le cadre d'un risque contrôlé à partir d'une gestion basée sur une sélection d'OPC répartis sur l'ensemble des classes d'actifs sur un horizon de placement supérieur à trois ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence composé de 20% de l'indice EURSTR (Taux à court terme en euros) + 8,5 points de base, 40% de l'indice EuroMTS Global (ex CNO Europe) (coupons réinvestis), 30% de l'indice MSCI Europe (dividendes réinvestis) et 10% de l'indice MSCI World ex Europe (dividendes réinvestis).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : L'allocation d'actifs du FCP est discrétionnaire. Elle s'appuie sur la stratégie de gestion diversifiée de CFM Indosuez Gestion, et est déterminée en fonction des circonstances de marché, avec pour but d'optimiser le couple rendement/risque du FCP.

En fonction de ses anticipations sur les risques et opportunités de marché, la société de gestion sélectionne plusieurs classes d'actifs, zones géographiques, secteurs ou styles de gestion et détermine la pondération qu'elle souhaite affecter à chacun d'entre eux. Les investissements sont réalisés de façon indirecte au travers d'OPCVM. Le FCP pourra toutefois investir sur les titres détenus en direct (obligations uniquement) à hauteur de 49% maximum.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% en OPCVM européens coordonnés actions, monétaires et obligataires (y compris à stratégie alternative).

Le FCP peut investir en produits monétaires dans la limite de 100% de l'actif.

Le FCP peut investir en produits de taux de type obligation, TCN ou autres dans la limite de 100%, sur tout type d'émetteur, toute zone géographique et quel que soit le niveau de risque crédit. La poche taux sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7.

Le FCP peut investir jusqu'à 50% de son actif en fonds actions sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur.

Les produits de taux et les fonds actions des pays émergents ne dépasseront pas 30% de l'actif net.

Le FCP peut également investir jusqu'à 30% de son actif en fonds à stratégie alternative (fonds UCITS, FIA de droit européen et fonds de droit étranger) dont 10% maximum en fonds de droit étranger.

Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. L'exposition du FCP en devises hors Euro ne pourra excéder 30%.

Le FCP se réserve la possibilité d'exposer le portefeuille aux matières premières dans la limite de 15%.

En outre, la société de gestion utilisera des produits dérivés de façon à exposer ou couvrir totalement ou partiellement certains risques en fonction de ses anticipations, sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est détaillée dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

PROFIL DE RISQUE :

INDICATEUR DE RISQUE :



L'indicateur de risque, basé sur la volatilité historique, peut ne pas couvrir la totalité des types de risques supportés par le FCP. Les données historiques utilisées peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Si un changement de benchmark résultant d'une modification de la stratégie du fonds intervient, le calcul de l'indicateur de risque à partir du changement se base sur la moyenne des 4 derniers mois de la volatilité 5 ans du nouveau benchmark. A mesure de la génération de nouvelles valeurs liquidatives officielles du fonds intervenant après le changement de benchmark, ces dernières sont progressivement intégrées dans la base de calcul de la volatilité et de l'indicateur de risque.

EXPOSITION AUX RISQUES : Le FCP est un fonds diversifié. En fonction de sa stratégie d'investissement, le niveau de risque du FCP reflète principalement l'exposition aux risques suivants, lesquels ne sont pas limitatifs :

- Risque actions
- Risque de taux
- Risque de perte en capital
- Risque de change
- Risque marchés émergents (sur les actions et sur la dette)
- Risque de volatilité
- Risque de crédit
- Risque lié aux titres jugés spéculatifs (« high yield »)
- Risque lié à la gestion alternative
- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de concentration
- Risque lié aux matières premières

RISQUES NON COUVERTS PAR L'INDICATEUR :

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité

Autres risques pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

- Risque opérationnel

Le FCP ne présente pas de garantie ou de protection du capital investi.

Les risques auxquels votre investissement est exposé sont présentés dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 3 ans.

TYPE D'INVESTISSEUR : Le FCP s'adresse à tout souscripteur, client de CFM INDOSUEZ WEALTH.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement plus prudent. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ledit FCP au regard spécifiquement de la durée de placement recommandée et à l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses propres objectifs.

FRAIS MAXIMUM TTC :

- **DROIT D'ENTREE** 4% maximum
- **DROIT DE SORTIE** Néant
- **TAUX DE FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS** 1,50% TTC maximum par an de l'actif net
- **FRAIS INDIRECTS MAXIMUM :** 3% TTC maximum par an
- **COMMISSION DE SUR PERFORMANCE** La commission de surperformance est égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP. Il n'y a pas d'utilisation du principe du « High Water Mark ».



Les frais indiqués sont les maxima TTC pouvant être prélevés.

Les modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

Des frais à la transaction (frais d'intermédiation, commission de mouvement) peuvent également être prélevés.

DEVISE DE LIBELLE DU FONDS : EURO (EUR)

MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré bancaire du Luxembourg et à la clôture de l'exercice.

SUPPORT ET PERIODICITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire et publiée chaque semaine au Journal de Monaco.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MODALITES : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CFM INDOSUEZ WEALTH à 17 heures chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg et à Monaco (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J+1 ouvré).
La valeur liquidative de clôture de l'exercice n'ouvrira pas droit à souscription/rachat si celle-ci est établie un jour non ouvré bancaire du Luxembourg.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS : Montant minimum de la première souscription : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : CFM INDOSUEZ WEALTH

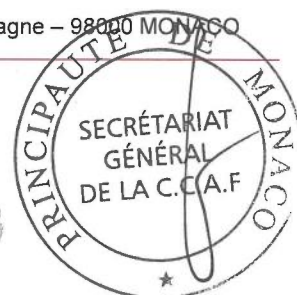
AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES : FCP de capitalisation

La présentation synthétique fournit aux investisseurs les caractéristiques essentielles du FCP et n'a pas vocation à être exhaustive et/ou détaillée. Elle fait partie du prospectus simplifié qui vous est remis gratuitement avant la souscription.

2 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INTERVENANTS :

- **SOCIÉTÉ DE GESTION :** **CFM INDOSUEZ GESTION**
Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 EUR, ayant son siège social situé au 11 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO, constituée le 21/12/2000, agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières sous le numéro SAF 2017-10 pour exercer les activités mentionnées aux chiffres 1,2,4.1,4.2 et 6 de l'article 1 de la Loi n°1.338 du 7 septembre 2007.
- **DEPOSITAIRE :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- **DELEGATAIRE DE LA CONSERVATION, ET DE LA FONCTION CONTRÔLE DÉPOSITAIRE :** **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 Luxembourg
- **DELEGATAIRE DE LA GESTION DU PASSIF :** **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- **PROMOTEUR :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :** **FRANK VANHAL**
« Aigue Marine B » - 24, avenue de Fontvieille – 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT :** **FRANÇOIS BRYCH**
Square Winston Churchill – 15, avenue de Grande-Bretagne – 98000 MONACO



OBJECTIF DE GESTION : L'objectif du FCP CFM INDOSUEZ EQUILIBRE est la recherche d'une performance régulière dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion basée sur une sélection d'OPC répartis sur l'ensemble des classes d'actifs, sur un horizon de placement supérieur à trois ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence composé de 20% de l'indice EURSTR (Taux à court terme en euros) + 8,5 points de base, 40% de l'indice EuroMTS Global (ex CNO Europe) (coupons réinvestis), 30% de l'indice MSCI Europe (dividendes réinvestis) et 10% de l'indice MSCI World ex Europe (dividendes réinvestis).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le portefeuille du FCP est principalement composé d'OPCVM européens coordonnés actions, monétaires, obligataires dans la limite de 100% de l'actif, et jusqu'à 30% de son actif en fonds à stratégie alternative (fonds UCITS, FIA de droit européen et fonds de droit étranger) dont 10% maximum en fonds de droit étranger.

Ces OPCVM sont rigoureusement sélectionnés selon une approche qualitative et en fonction de leur intérêt en termes de diversification, de construction de portefeuille et de performance espérée ajustée du risque. La société de gestion pourra également intervenir sur des titres en direct (obligations uniquement) dans la limite de 49% maximum.

La politique de gestion vise à diversifier les risques afin d'atteindre l'objectif de gestion. La répartition selon les classes d'actifs se fait sur la base d'une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et des perspectives d'évolution en fonction des anticipations de la société de gestion.

La gestion du FCP étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs, l'exposition géographique, sectorielle, de notation ou encore de maturité peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence.

Le choix des risques pris par le FCP est déterminé en fonction des anticipations de la société de gestion et dans les limites d'exposition autorisées.

Le FCP peut souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion elle-même ou au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

▪ **ACTIFS UTILISES :**

- **ACTIONS :** Le FCP pourra investir jusqu'à 50% de son actif en fonds actions, sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur. Les produits de taux et les fonds actions des pays émergents ne dépasseront pas cumulativement 30% de l'actif net.

Le FCP n'investira pas son actif, en direct, en actions.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE : Le FCP pourra investir directement ou indirectement jusqu'à 100% de son actif en obligations, titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, sur toute zone géographique. Le FCP pourra investir en direct sur les obligations à hauteur de 49% maximum.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

La poche taux sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 7.

Les produits de taux et les fonds actions des pays émergents ne dépasseront pas cumulativement 30% de l'actif net.

Les titres de créance sont sélectionnés parmi une liste régulièrement actualisée telle qu'issue des travaux d'analyse interne fondée notamment sur les analyses de brokers et un système indépendant de notation interne au groupe Crédit Agricole.

La société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'univers d'investissement du FCP est défini notamment par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notation.

Le FCP sélectionnera dans la limite de 100% de son actif des titres « Investment Grade », de notation minimale « BBB- » selon l'agence de notation Standard & Poor's ou équivalent ou jugé équivalent par la société de gestion, au jour de l'investissement.

Le FCP se réserve également la possibilité d'investir jusqu'à 40% maximum de son actif en titres « Haut Rendement/ High Yield » à caractère spéculatif dont la notation est strictement inférieure à « BBB- ».

- **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPCVM, FIA DE DROIT EUROPEEN OU FONDS D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER :** Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit européen. Le FCP s'engage à ne pas investir plus de 20% de son actif dans un même OPCVM.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 30% de son actif en FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger de toutes classifications, de toutes zones géographiques, libellés en toutes devises, y compris de gestion alternative.

Les investissements à stratégie alternative se feront par l'intermédiaire de fonds UCITS, FIA de droit européen et fonds de droit étranger.

Le FCP pourra investir dans la limite de 15% de son actif dans des fonds d'investissement exposés aux matières premières.



▪ **DESCRIPTION DES DERIVES UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

- **INSTRUMENTS DERIVES UTILISES** : le FCP peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du FCP sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. L'exposition du FCP en devises hors Euro ne pourra excéder 30%.

Deux utilisations possibles des instruments dérivés :

1. Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat : de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, la société de gestion peut utiliser des produits dérivés (tels que définis ci-dessous) plutôt que de procéder à des achats ou des cessions d'actifs.
 2. Un ajustement plus efficace de sa marge de manœuvre dans le cadre du respect de l'allocation telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement » : en cas de retournement rapide de l'anticipation de la société de gestion sur les actions, cette dernière peut exposer ou couvrir son portefeuille en utilisant des produits dérivés (tels que définis ci-dessous).
- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés ;
 - organisés ;
 - de gré à gré.
 - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux ;
 - change ;
 - crédit ;
 - autres risques (à préciser).
 - Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion):
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature (à préciser).
 - Nature des instruments utilisés :
 - futures ;
 - options ;
 - swaps ;
 - change à terme ;
 - dérivés de crédit ;
 - autre nature (à préciser).
 - Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture ou exposition du risque de taux et de change
 - couverture ou exposition action
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - autre stratégie (à préciser)

Le niveau d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépassera pas l'indicateur de risque défini au paragraphe « Profil de risque ».

- **TITRES INTEGRANT DES DERIVES** (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription,...) : le FCP n'exposera pas son actif en direct sur des titres intégrant des dérivés à l'exception des obligations convertibles via des OPC.

▪ **DEPOTS, LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et tirer parti d'opportunités de marché.

Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière ponctuelle.

- **Dépôts / liquidités** : le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- **Emprunts d'espèces** : l'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

▪ **OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.



INDICATEUR DE REFERENCE : L'indicateur de référence est composé de 20% de l'indice EURSTR (Taux à court terme en euros) + 8,5 points de base, 40% de l'indice EuroMTS Global (ex CNO Europe) calculé coupons réinvestis, 30% de l'indice MSCI Europe calculé dividendes réinvestis et 10% de l'indice MSCI World ex Europe calculé dividendes réinvestis.

- **EURSTR (Taux à court terme en euros) :** L'indice EURSTR (Taux à court terme en euros) désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel publié chaque jour TARGET par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur son site vers 8 h 00 (heure de Bruxelles) le jour TARGET suivant le jour TARGET au cours duquel ont été effectuées les opérations qu'il représente. Il est publié sur le site Internet de la Banque Centrale Européenne : www.ecb.europa.eu
- **EuroMTS Global (ex CNO Europe) :** Les indices EuroMTS sont des indices obligataires libellés en euro qui mesurent la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro (soit dans sa globalité, soit en fonction de la maturité des obligations sous-jacentes). Plus d'informations concernant la composition et les règles de fonctionnement de l'Indice sont disponibles sur le site internet : www.mtsmarkets.com
- **MSCI Europe :** L'indice MSCI est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays et de chaque groupe d'industries européen. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.
- **MSCI World ex Europe :** L'indice MSCI World Ex Europe représente l'évolution des marchés actions internationaux hors Europe. Cet indice est calculé dividendes réinvestis.

Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

Conformément à la loi n°1.522 du 11 février 2022 relative aux indices de référence, CFM Indosuez Gestion a établi un plan d'urgence qui décrit les mesures prises en cas de cessation ou de modification substantielle de l'indicateur de référence. Les clauses de repli désignant au moins un autre indice de remplacement tiennent compte des critères précisés par arrêté ministériel et sont disponibles sur simple demande des porteurs de parts auprès de CFM Indosuez Gestion.

PROFIL DE RISQUES : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Les risques exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

PRINCIPAUX RISQUES :

- **RISQUE ACTIONS** Risque d'une baisse générale du cours des actions. Quand les marchés actions diminuent, la valeur liquidative du FCP diminue également.
- **RISQUE DE TAUX** Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et, par conséquent, une baisse de valeur liquidative du FCP.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- **RISQUE DE CHANGE** Un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. En cas de dépréciation de ces devises contre la devise de référence du FCP, et en l'absence de couverture systématique, la valeur liquidative pourra baisser en conséquence.
- **RISQUE MARCHES EMERGENTS (sur les actions et sur la dette)** Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **RISQUE DE VOLATILITE** Il s'agit d'un risque lié à la fluctuation de valorisation des actifs détenus par le FCP. En cas de volatilité élevée, les différences de cotations sur des périodes rapprochées peuvent influencer négativement sur la valeur du FCP.
- **RISQUE DE CREDIT** Risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.
- **RISQUE LIE AUX TITRES JUGES SPECULATIFS (« HIGH YIELD »)** L'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **RISQUE LIE A LA GESTION ALTERNATIVE** Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.



- **RISQUE LIE A LA GESTION DISCRETIONNAIRE** Le style de gestion peut reposer sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le FCP investit. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants de ses marchés de références. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
- **RISQUE DE CONTREPARTIE** Il s'agit d'un risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- **RISQUE LIE AUX PRODUITS DERIVES** Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés). Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **RISQUE DE CONCENTRATION** Le FCP peut être concentré sur une zone géographique ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que le marché dans son ensemble.
- **RISQUE DE LIQUIDITE** Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **RISQUE LIE AUX MATIERES PREMIERES** Les marchés des matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du FCP.

AUTRES RISQUES :

- **RISQUE OPERATIONNEL** Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

MODALITES DES FRAIS MAXIMUM TTC :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR	ASSIETTE	TAUX
Droit d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	4% maximum
Droit d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / MONTANT
Frais sur encours annuels TTC	Actif net du FCP	1,50 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Différence si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP	20%
Frais de transaction sur les fonds sous-jacents	A chaque transaction	Entre 25 et 250 €
Frais de transactions sur « trackers », actions, obligations ou devises : - Commission de mouvement perçue par la société de gestion	A chaque transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction
- Commission d'intermédiation	A chaque transaction	Entre 25 et 250 €
Frais indirects TTC	Moyenne pondérée	3% TTC maximum
Frais d'audit / commissaire aux comptes	Base prévisionnelle	10.500 € TTC

FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transaction et, le cas échéant, de la commission de surperformance.
Les frais sur encours annuels incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion (frais de gestion administrative et comptable, frais de dépositaire, de conservation, frais de distribution), hors frais d'audit/commissaire aux comptes et frais d'avocat.
Les frais sur encours annuels sont directement imputés au compte de résultat du FCP et sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part des frais acquis sur la période considérée. Il dépend donc des frais attendus, du niveau et de la durée de détention.
Les frais sur encours annuels sont prélevés sur les actifs du FCP selon une périodicité mensuelle.

FRAIS INDIRECTS MAXIMUM : Le maximum de 3% l'an de frais indirects du FCP liés à ses investissements dans des fonds sous-jacents cibles s'entend comme la moyenne pondérée des frais de fonctionnement et de gestion des sous-jacents cibles par les positions détenues par le FCP. Le pourcentage n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des fonds sous-jacents cibles.



COMMISSION DE SURPERFORMANCE : La commission de surperformance est égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence, depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP.

Le paiement de toute commission interviendra à la date de clôture de chaque exercice.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de la valeur liquidative. Dans le cas de moins-values, des reprises de provisions seront effectuées à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

La commission de surperformance est directement imputée au compte de résultat du FCP.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois correspondant à un exercice. La première période de référence correspond à la période qui débute le 3 juillet 2023 et qui se termine le 31 décembre 2024.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion.

Le principe du « High Water Mark » n'est pas utilisé.

En cas de modification de l'indicateur de référence, la commission de surperformance est calculée par rapport au nouvel indicateur de référence à partir de la date de modification de celui-ci.

Les frais de transaction se composent des frais d'intermédiation perçus par les contreparties et/ou brokers et, le cas échéant, des commissions de mouvement qui peuvent être perçues par la société de gestion et/ou le dépositaire.

Les frais réels prélevés au cours du dernier exercice clos sont présentés dans le rapport annuel du FCP, certifié par le commissaire aux comptes, que la société de gestion tient à la disposition des porteurs sans frais.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

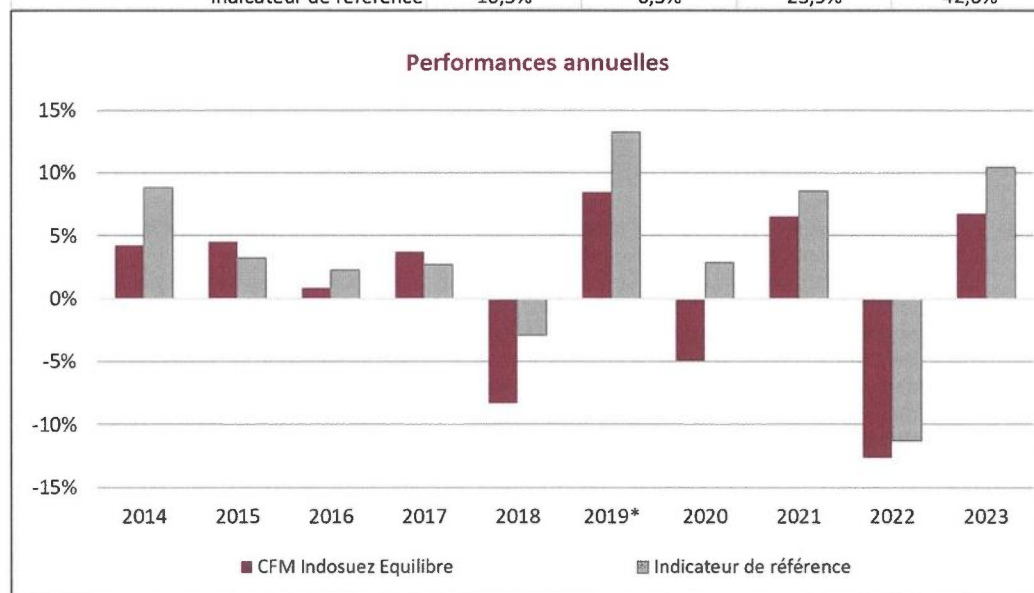
- **MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE :** 1 PART
- **MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE :** 1 PART
- **PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Chaque jour ouvré bancaire du Luxembourg et à la clôture de l'exercice
- **DECIMALISATION DES PARTS :** NON
- **APPORTS DE TITRES :** NON

AUTRES INFORMATIONS :

- **NUMERO D'AGREMENT :** Agrément n°2001-01
- **DATE D'AGREMENT INITIAL :** 19 janvier 2001
- **DATE DE CONSTITUTION :** 14 février 2001
- **DUREE DU FONDS :** 99 ans
- **VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE :** 1.000,00 euros
- **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :** 31 Décembre de chaque année.
- **DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE :** Jour suivant la date de clôture de l'exercice précédent.

PERFORMANCES DU FONDS :

Performances cumulées (en %)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
CFM Indosuez Equilibre	6,7%	-0,6%	2,5%	7,1%
Indicateur de référence	10,5%	6,3%	23,9%	42,0%



Date d'arrêté des performances : 31 Décembre 2023

La performance est calculée en Euro, nette de frais, en tenant compte des dividendes et coupons nets réinvestis.



* Jusqu'au 31/12/2019, l'indicateur de référence était composé de 20% de l'indice EONIA, 40% de l'indice EuroMTS Global (ex CNO Europe) (coupons réinvestis), 30% de l'indice MSCI Europe (dividendes réinvestis) et 10% de l'indice MSCI World ex Europe (dividendes réinvestis).

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfiques et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le présent prospectus simplifié est remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.
Sur simple demande du porteur, le règlement, les rapports annuels et semestriels ainsi que toute information complémentaire peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

CFM INDOSUEZ WEALTH
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

CFM INDOSUEZ GESTION
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR DU PROSPECTUS SIMPLIFIE :

21 FEV. 2024



21 FEV. 2024

